

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT - REGION DE LA
GUADELOUPE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE
L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
DE GUADELOUPE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du : 26 juin 2026
Date de la première convocation : 16 juin 2026
Date de la seconde convocation : 22 juin 2026
Membres en exercice : 28

DELIBERATION N°CS2026-06-52/5 : Affectation des résultats 2025 au budget ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF- Exercice Budgétaire 2026

L'an deux-mille vingt-six, le vingt-six juin à seize heures, le Comité syndical du Syndicat mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Henri YACOU.

MEMBRES DU COMITE SYNDICAL				PRESENTS	ABSENTS	REPRESENTES PAR
	CIVILITE	PRENOM	NOM			
1	M.	Henri	YACOU (Président)	X		
2	M.	Jean	BARDAIL		X	Mme M.H SALOMON
3	Mme	Myriam	BROSIUS	X		
4	M.	Gabriel	FOY	X		
5	M.	Jean-Louis	FRANCISQUE		X	
6	M.	Guy	LOSBAR		X	
7	M.	Didier	MERIDAN	X		
8	M.	Thierry	ABELLI		X	
9	Mme	Isabelle	AMIREILLE-JOMIE		X	
10	M.	Adrien	BARON		X	Excusé
11	M.	Ary	CHALUS		X	Excusé
12	M.	Alain	CUIRASSIER		X	
13	M.	Jean-Philippe	COURTOIS	X		
14	M.	Philippe	DEZAC	X		
15	Mme	Karine	DESSOUT	X		
16	M.	Jean-Luc	EDOM	X		
17	M.	Camille	ELISABETH	X		
18	Mme	Mariane	GRANDISSON		X	
19	Mme	Eliane	GUIOUGOU		X	
20	Mme	Sylvie	GUSTAVE-DIT-DUFLO		X	
21	M.	Yvan	MARTIAL	X		
22	M.	David	MONTOUT		X	
23	M.	Blaise	MORNAL		X	
24	M.	Daniel	MOUSTACHE	X		
25	M.	Pierre	PORLON		X	
26	M.	Hugues dit Philippe	RAMDINI	X		
27	Mme	Marie-Hélène	SALOMON	X		
28	M.	Jules	OTTO		X	
M. Jean-Claude MALO, Président de la Commission de surveillance				X		

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, si, après une première convocation régulièrement faite le quorum n'est pas atteint, le Comité syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum. Madame Marie-Hélène SALOMON est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE COMITE SYNDICAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics de l'eau potable et de l'assainissement en Guadeloupe ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 portant fixation des statuts du Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe ;
- VU la délibération n°CS2026-06-20/3 portant élection du président du Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe ;
- VU la délibération N°CS2026-06-39/5 du 26 juin 2026 portant approbation du compte de gestion du budget 2025 SPANC ;
- VU la délibération N°CS2026-06-46/5 du 26 juin 2026 portant approbation du compte administratif 2025 – budget SPANC ;
- VU le courrier adressé à Monsieur le Préfet concernant la désignation des représentants de la CASGC et du Conseil Départemental au comité syndical du SMGEAG ;
- VU le compte de gestion de l'exercice 2025 établi par l'agent comptable ;
- VU l'avis de la Commission de surveillance réunie en plénière le 20 juin 2026 ;
- VU l'Instruction comptable M49.

Considérant l'exposé du Président :

A la clôture de l'exercice 2025, l'excédent de fonctionnement s'élevait à : **103 276,49 €**, affecté de la manière suivante :

- **103 276,49 €** en section de fonctionnement au compte R002
- **0,00 €** en section d'investissement au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisés.

Considérant que des réserves ont été exprimées par certains membres du Comité syndical au cours des débats préalablement au vote ;

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés DECIDE :

VOTE : NOMBRE DE VOIX : 14		
POUR (5)	CONTRE (0)	ABSTENTIONS (9) Monsieur Philippe DEZAC Madame Marie-Hélène SALOMON Monsieur Didier MERIDAN Monsieur Jean BARDAIL représenté par Madame Marie-Hélène SALOMON Monsieur Gabriel FOY Monsieur Hugues RAMDINI Madame Karine DESSOUT Monsieur Philippe COURTOIS Monsieur Jean-Luc EDOM

ARTICLE 1 : DE CONSTATER, que le compte administratif 2025 – budget SPANC, fait apparaître le résultat suivant :

RESULTATS EXERCICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

	2025
SECTION FONCTIONNEMENT	
dépenses	515 544,11 €
recettes	554 672,46 €
solde de l'exercice (résultat)	39 128,35 €
Excédent ou déficit de fonctionnement reporté (n-1)	64 148,14 €
<i>Transfert de résultat par opération d'ordre non budgétaire</i>	
restes à réaliser dépenses	- €
restes à réaliser recettes	
solde restes à réaliser	0,00 €
Solde cumulé de la section	103 276,49 €
Solde cumulé avec restes à réaliser (A)	103 276,49 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
dépenses	34 513,31 €
recettes	33 082,09 €
solde de l'exercice	- 1 431,22 €
déficit ou excédent d'investissement reporté (n-1)	55 259,43 €
solde cumulé	53 828,21 €
<i>Transfert de résultat par opération d'ordre non budgétaire</i>	
<i>Solde d'exécution cumulé</i>	53 828,21 €
restes à réaliser dépenses	1 966,86 €
restes à réaliser recettes	- €
solde restes à réaliser	- 1 966,86 €
Solde cumulé, avec restes à réaliser (B)	51 861,35 €
soldes cumulés des deux sections (A+B)	155 137,84 €

ARTICLE 2 : D'AFFECTER le résultat de clôture de la section de fonctionnement de **103 276,48€** comme suit :

- **103 276,49 €** en section de fonctionnement en excédent reporté en ligne R002 du budget primitif 2026 Assainissement non collectif
- **0,00 €** en section d'investissement au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisés

ARTICLE 3 : DE DONNER à Monsieur le Président tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Le Président et l'Agent comptable du SMGEAG seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance



Marie-Hélène SALOMON



Le Président



Henri YACOU

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Guadeloupe. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr